

Décision

Générale

modern

Décision n° 81-0238/SG/FIN autorisant le versement de fonds provisionnels au C.L.E.S.

n° 81-0238/SG/FIN

Ministère
MINISTÈRE DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE NATIONALE

Date de publication
4 mars 1981

Numéro JO
n° 7 du 01/04/1981

Date du numéro
1 avril 1981

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Vu les lois constitutionnelles n° 1 et 2 du 27 juin 1977

Vu la nécessité d'assurer la continuité et la bonne marche des services publics ;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — Une somme de cent millions de francs Djibouti sera versée au Centre Internationale des Etudiants et Stagiaires – 28 rue de la Grange aux Belles – – 75 010 – Paris.

Art. 2

— Cette somme est destinée au règlement par cet organisme des bourses et frais scolaires des ressortissants de la République de Djibouti continuant leurs études en France, pour la période du 1° janvier au 30 octobre 1981.

Art. 3

- LE C. I. E. S. établira, les situations comptables périodiques pour justifier l'emploi de ces fonds.

Art. 4

La présente décision sera enregistrée, publiée et exécutée partout où besoin sera.

Le président de la République p.o. Le directeur de cabinet

ISMAEL GUEDI HARED